

pius infirmum aquâ benedictâ aspergat, præsertim si diabolicis tentationibus exagitur, dicendo : *Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus.* 2° Crucis signaculo eum muniat et benedicat, dicens : *Benedicat te Deus pater qui te creavit ; benedicat te Filius qui te redemit ; benedicat te Spiritus sanctus qui te sanctificavit.* 3° Salvatoris necnon Mariæ aliquam imaginem sæpius osculandam præbeat. 4° Curet ut infirmus lucretur omnes indulgentias quas potest, et præsertim accipiat benedictionem in articulo mortis, Benedicti XIV, cum indulgentiâ plenariâ. 5° Identidem suggerat aliquam sententiam doloris, conformitatis, spei in Domini passionem, ac beatæ Mariæ intercessionem, necnon desiderii videndi Deum. Curet tamen sacerdos intervallum aliquod interponere, ut infirmus habeat et rumiandi tempus et quiescendi. 6° Studeat ut sæpissimè SS. Jesu et Mariæ nomina, saltem corde, si loqui non potest, invocet ac multoties dicat orationem illam : *Maria, mater gratiæ, etc.* 7° Agonis tempore faciat ut circumstantes pluries beatæ Mariæ virginis litanias pro ægroto dicant. Proderit etiam procurare ut tunc pulsetur campana agonis, ad significandam omnibus instantem mortem expirantis ægroti, ut pro ipso orent. 8° Cùm tempus expirandi instat, sacerdos flebili voce et flexis genibus consuetas ecclesiæ orationes recitet, *Proficiscere, anima christiana, etc.*, ut in fine breviori aut ritualis habentur. 9° Dùm infirmus proximus est ad transitum, tradat ei candelam benedictam, ut teneat et ita in fide mori profiteatur. » *Prax. conf. n. 276.*

CHAPITRE LII.

Comment un confesseur doit se conduire avec les condamnés à mort.

Quand vous avez été appelé, en qualité de confesseur, auprès de quelqu'un de ces malheureux, n'avez-vous rien négligé pour gagner sa confiance, lui inspirer de saintes dispositions et le préparer à faire une sainte mort ? (Dans un cas aussi pénible et aussi difficile, le confesseur est obligé de traiter son pénitent avec toute la charité et toute la patience possibles, afin de gagner sa confiance, de le toucher et de le ramener à son devoir. Quant à la manière de le diriger, il doit, 1° dès sa première visite, ranimer le courage de cet infortuné et le porter à la pratique des vertus héroïques de force, de patience et de résignation à la volonté divine, lui disant que s'il accepte la mort volontiers pour l'expiation de ses péchés et satisfaire à la justice de Dieu, il est sauvé, et sauvé avec un immense mérite dont il recevra la récompense dans le ciel ; 2° l'engager ensuite à se confesser et à dire sans crainte tous

péchés (1); 3° l'exciter de son mieux à la contrition de ses fautes et surtout du crime qui est la cause de sa mort (2). Si toutefois il avait dénoncé comme coupable et complice de son crime quelqu'un qui en serait innocent, il faudrait l'obliger rigoureusement à faire une rétractation. Le confesseur lui demandera s'il ne conserve point de haine contre les juges, ses accusateurs ou ses témoins, ou contre d'autres personnes : dans le cas de quelque haine, il doit employer tous les moyens possibles pour le porter à pardonner, à l'exemple de Jésus-Christ, qui sur la croix pardonna à ses bourreaux, et à l'exemple de tant de saints qui ont prié pour ceux qui les persécutaient (3).

(1) Plusieurs croient qu'ordinairement il est à propos de ne pas commencer la confession de ces sortes de pénitents avant que leur jugement ait été porté, parce qu'autrement il y aurait danger qu'ils ne cachassent leur crime dans la confession, sur l'espérance de gagner le confesseur en leur faveur et de se ménager par là un moyen d'évasion.

(2) Le confesseur ne peut point obliger son pénitent à avouer son crime au juge, s'il n'est pleinement et juridiquement prouvé qu'il est coupable : le pénitent n'est point tenu à un acte héroïque; mais, s'il a des complices pernicioeux à l'État ou à la société, il est tenu même *sub gravi* de les déclarer au juge qui l'interroge là-dessus. L'obligation de les faire connaître pour le bien public subsiste même après l'interrogatoire, et le confesseur ne peut absoudre son pénitent jusqu'à ce qu'il les ait déclarés, à moins qu'il ne voie chez lui une ignorance invincible à l'égard de cette obligation et qu'en l'en avertissant il ne gagnerait rien.

(3) Pour l'encourager à mourir sans haine et à aller gaiement à la mort, il est utile de lui raconter quelque exemple de

Après la confession faite, le confesseur doit prescrire à son pénitent une légère pénitence qu'il fera aussitôt avec lui, et, pour supplément de la satisfaction sacramentelle, lui imposer d'offrir à Dieu le reste de ses souffrances, les craintes, les douleurs qu'il éprouve dans la prison et surtout le supplice de sa mort. Il l'engagera à ne pas prendre trop de nourriture et de boisson, afin que son ame soit plus capable de se livrer aux exercices de piété, et de mettre à profit tous les instants qui lui restent. Il doit également le porter à ne pas se livrer à un trop long sommeil, afin qu'il ait plus de temps pour examiner sa conscience et la purifier de plus en plus par des actes de contrition, d'espérance en la miséricorde divinè, et par des actes réitérés d'amour de Dieu; et il l'absoudra ensuite (1).

Le confesseur doit bien éviter dans ces circonstances

condamnés morts en saints, tel que celui de ce condamné dont parle saint Liguori, qui mourait innocent, et qui interrogé pourquoi il n'avait pas démontré son innocence, répondit : « Comment ! j'ai demandé à Dieu pendant bien des années la grace de mourir comme lui dans les humiliations; j'ai obtenu ce que je demandais, et vous auriez voulu que je perdisse une si belle occasion ? » Dans ces sentiments il marcha gaiement à la mort. Il faut croire cependant qu'il y avait ici une inspiration divine qui excusait cet homme qui, pouvant démontrer son innocence, ne le fit pas.

(1) En France on n'accorde point la communion aux condamnés à mort, à moins cependant que l'évêque ne le permette. Voyez ce que nous avons dit là-dessus dans notre ouvrage, *Devoirs des prêtres par rapport à l'administration des sacrements*, ch. IV.

de nourrir son pénitent d'une vaine espérance de pardon, et d'intervenir auprès de qui que ce soit en sa faveur, une fois que la sentence est portée, quand bien même il connaîtrait par la voie de la confession qu'il est innocent : d'un côté, la démarche qu'il ferait serait sans succès ; de l'autre, si les coupables savaient une fois que leur confesseur défendit leur cause auprès de qui de droit, ils prendraient de là occasion de dissimuler et de cacher leur crime en confession pour se faire croire innocents.

Lorsqu'on sort le coupable de la prison pour le conduire à l'échafaud, le prêtre qui l'assiste, dit saint Liguori, pourra lui parler ainsi : « Maintenant, mon fils, suivons Jésus-Christ qui est monté au calvaire avant vous pour y subir une mort bien plus amère que la vôtre. » Arrivé au lieu du supplice, si le confesseur peut le réconcilier, il lui donnera de nouveau l'absolution en lui faisant gagner quelque indulgence, et lui dira : « Consolez-vous, vous êtes dans la grace de Dieu ; déjà les portes du ciel sont ouvertes pour vous recevoir ; là vous attendent Jésus-Christ et sa sainte Mère. Unissez votre mort à celle du Sauveur, qui n'était point coupable, et qui est cependant mort pour l'amour de vous, au milieu des humiliations et des tourments. Vous l'aimez, n'est-ce pas, et de tout votre cœur ? dites donc avec moi : *Seigneur, je vous aime par-dessus toute chose ; j'accepte la mort pour accomplir votre volonté sainte et pour expier mes péchés. Père que vous m'avez pardonné ; je me repens de nouveau des offenses que je vous ai faites ; je désire de*

me réunir bientôt à vous dans le ciel, pour vous aimer pendant toute l'éternité.

Quand le coupable monte sur l'échafaud et que la justice est sur le point de s'accomplir, adressez-lui ces paroles : « Mon fils, dites à la sainte Vierge de venir à votre secours ; acceptez-bien la mort pour vos péchés et protestez que vous ne voulez plus offenser Dieu. Voilà le Sauveur qui ouvre les bras pour vous recevoir, dites-lui : *Seigneur, je vous ai offensé, je me repens ; je vous aime de tout mon cœur. Dieu de mon ame, vous m'appellez, me voici. Sainte Vierge, aidez-moi ; mon Dieu, mon père et mon tout, je vous donne mon cœur et mon ame tout entière.*

Dans le cas où le condamné refuserait obstinément de se confesser, il faudrait prier pour lui et le recommander aux prières des autres. Dès que l'on prévoit qu'un criminel ne voudra que difficilement remplir son devoir par rapport à la confession, il faut bien se garder de l'importuner dans les premières visites pour l'engager à le faire : il faut commencer par lui parler de la miséricorde de Dieu, du bonheur du ciel, des peines de l'enfer et de la mort à laquelle nous sommes tous condamnés. S'il se montre attentif à écouter, on peut lui dire quelques mots qui aient trait à la confession. Mais, si après avoir employé toutes les sollicitations et tous les moyens que dicte la prudence il paraît ne pas vouloir se confesser, le confesseur lui dira avec douceur que, soit qu'il se confesse, soit qu'il ne se confesse point, la justice aura également son cours. Il pourra ensuite lui raconter quelque exemple de

pêcheurs morts impénitents, et le laisser après à ses réflexions. Quelque temps s'étant écoulé, il le visitera de nouveau pour voir s'il est changé. Il peut alors lui adresser ces paroles : « Mon fils, la mort approche : que voulez-vous faire ? c'est à vous de choisir le ciel ou l'enfer. Songez que si vous mourez dans l'impénitence, vous vous en repentirez pendant toute l'éternité, et votre malheur sera sans remède. Sachez que votre plus grand supplice sera d'avoir abusé de ces derniers moments, que Dieu vous donne pour vous convertir et faire une bonne mort. » Si le criminel se montre endurci et refuse toujours de se confesser, jetez-vous à ses genoux en le suppliant de ne pas se perdre ; s'il demeure insensible et qu'il arrive ainsi au lieu du supplice, dites au peuple de se mettre à genoux et de prier pour cet obstiné. Il pourra aussi être utile de l'effrayer, en lui disant : « Malheureux ! vous allez descendre dans l'enfer ; sachez que vos tourments seront d'autant plus grands, que vous aurez sans cesse présent à l'esprit l'abus que vous faites du temps que Dieu vous accorde encore pour revenir à lui. » Mais ensuite, il faut lui tenir un langage plein de bonté et de douceur ; et si toutefois, arrivé sur l'échafaud, il demandait à se confesser, il faudrait prier le ministre de la justice de lui donner le temps de le faire : celui-ci y est obligé.

L'on sent combien doivent avoir de zèle et de prudence les prêtres chargés d'assister les criminels condamnés à mort. Ils ne sauraient mieux faire que de prendre pour modèle le saint évêque de Genève. Il est

rapporté dans la vie de ce grand saint que quand il assistait ces malheureux, il se mettait à genoux à leurs pieds, pleurait avec eux, essuyait leurs larmes, vidait en leur faveur toute sa bourse, leur donnait à boire et à manger, comme une bonne mère eût pu faire à ses enfants ; et qu'ensuite, ayant gagné leur cœur, il les faisait confesser et leur faisait faire des actes d'une résignation si grande et si généreuse, qu'on en a vu souvent qui, après leur condamnation, demandaient qu'on accrût leurs supplices et qu'on redoublât leurs tourments, pourvu, disaient-ils, que M. de Genève voulût bien prendre la peine de les accompagner jusqu'à la mort. Ce qu'il faisait avec tant de douceur, tant de zèle et tant de charité, que tout le peuple y accourait comme à un sermon ; et souvent plusieurs des assistants allaient le prier au sortir de là de les entendre en confession, et disaient hautement qu'ils seraient bienheureux, s'ils pouvaient espérer à la fin de leur vie d'avoir un tel consolateur et un homme si plein de charité et de dévotion.

Toutes les fois que ce saint évêque devait préparer quelqu'un au dernier supplice, son secret était d'abord de gagner sa confiance ; en second lieu, de lui faire voir doucement et en peu de paroles l'importance de se bien préparer, et enfin l'état où il allait être après sa mort. Il insistait ensuite sur quelque acte de foi qu'il s'efforçait de lui faire prononcer du fond du cœur, comme étant un point d'où dépendait son salut ; après quoi il lui proposait lui-même la situation d'une âme telle que la sienne, afin que par ce moyen

sa confession fût plus aisée, et qu'insensiblement il apprit à connaître l'état de sa conscience. Cela étant fait, il l'aidait en tout ce qu'il pouvait; et l'embrassant tendrement, en le tenant entre ses bras et sur son sein, il lui disait: « Eh bien! voilà le tableau de la vie que vous avez menée; en vérité, ne voudriez-vous pas qu'elle fût plus pure et plus innocente, et n'avoir jamais fait cela et cela? Ah! que Dieu est bon! Eh bien! en vérité, ne mourriez-vous point plutôt que de le faire, si vous aviez à recommencer votre vie? Ah! je vous connais maintenant trop bien; je répondrais corps pour corps, et ame pour ame, pour vous. Courage donc, mon bon ami! Hélas! de ce moment dépend toute une éternité; courage donc! donnons-nous tout à Dieu; jurons lui ensemble une inviolable fidélité. Eh bien! n'acceptez-vous pas votre supplice de bon cœur, et ne donneriez-vous pas dix mille vies, si vous les aviez, pour expier vos péchés? Offrez à Dieu votre mort, consacrez-vous à lui pour l'éternité; quittons tout de bon cœur, père, mère, enfants, amis, pour son amour. » Après lui avoir parlé ainsi, il engageait le criminel à pardonner de bon cœur à tous ceux qui l'avaient offensé et à demander pardon aux assistants (1).

(1) Voyez la vie du saint, par le P. Talon, p. 188 et suiv.



En terminant cet ouvrage, nous croyons devoir prévenir certaines craintes auxquelles pourraient se laisser aller des prêtres d'ailleurs vertueux et suffisamment instruits pour exercer le ministère de la confession. En voyant combien est laborieux le ministère du saint tribunal, quelle science et quelle prudence il réclame, ils sont tentés de dire: S'y livre qui voudra; pour nous, désormais nous nous occuperons de notre salut, sans nous exposer à tant de dangers. Mais nous leur répondons avec le cardinal Bellarmin: *Qui nos dilexit et animam suam pro nobis posuit, dicere dignatus est Petro et in eo pastoribus omnibus: Si me amas, pasce oves meas. Ecquis erit qui respondere audeat: Nolo pascere oves tuas, ne perdam animam meam, nisi sit aliquis qui non Deum, sed se ipsum amet?* Et avec le bienheureux Léonard de Port-Maurice: « Serait-il possible d'apprécier si peu l'avantage de coopérer au salut des ames si chères à Dieu? Quelle œuvre plus grande, plus sainte, plus héroïque, que de secourir une ame et de l'aider à se sauver? Soyez-en sûrs, vous acquerez plus de mérites dans une matinée passée au confessionnal, que dans une année par d'autres œuvres, quelque bonnes et saintes qu'elles soient. Je vais plus loin, et j'ose dire que pour entendre une confession, il vaut mieux quelquefois interrompre la méditation, l'office divin et toute autre fonction sainte. Nous devrions même accepter avec joie d'être privés instantanément de la vue de Dieu pour consoler les pauvres pécheurs. Saint Ignace assurait

que pour coopérer au salut d'une ame, il aurait très volontiers différé d'entrer en possession de la gloire éternelle; qu'il aurait consenti à vivre avec quelque incertitude de son salut, pourvu qu'en restant sur la terre il eût ouvert aux autres les portes du ciel. Et vous, prêtres de Jésus-Christ, pasteurs et confesseurs, vous ne seriez point touchés et vous ne secoueriez pas votre tiédeur? l'Évangile ne vous épouvante-t-il point par la condamnation de ce serviteur qui ne fit pas valoir dans le commerce le seul talent qui lui avait été confié? Et vous, qui avez reçu de Notre-Seigneur, non pas un, mais trois, quatre et peut-être dix talents, vous voulez rester oisifs? que deviendrez-vous au tribunal de Dieu? Mais, direz-vous, c'est un emploi très saint, il est vrai, mais très dangereux! Eh quoi! vous tremblez où il n'y a pas lieu de craindre. Laissez de côté votre terreur panique; prenez courage, mettez toute votre confiance en Dieu, et son secours tout-puissant ne vous manquera jamais au besoin. Soyez prudents dans la conduite des habituels et des occasionnels: ce sont les deux écueils contre lesquels les confesseurs viennent le plus souvent se briser et se perdre. S'il vous arrive des cas plus difficiles de simonie, de contrats, de mariages et autres semblables, ne décidez qu'après avoir levé tous vos doutes par l'étude et le conseil d'hommes plus éclairés; et soyez certains qu'en suivant fidèlement les règles indiquées jusqu'ici, vous arriverez heureusement au port, sans danger de faire naufrage. Mais si par malheur vous êtes de ceux qui *nolunt intelligere, ut bene agant*, et qui sans se livrer à tant de

réflexions, ne font autre chose que de lever le bras pour délier tout le monde et se lier eux-mêmes, alors je vous le dirai sans détour: Quittez cet emploi tout divin, qui n'est point fait pour vous; l'abus d'un ministère si auguste ne servirait qu'à vous charger du poids d'une infinité d'ames que vous auriez précipitées dans l'enfer. »

Enfin, pour notre instruction, nous citerons encore F. Dujardin, docteur de l'université de Louvain; s'adressant au jeune confesseur, il s'exprime ainsi: « *Ut cum lucro animæ tuæ et pœnitentium instructionem hanc in praxim aliquandò deducere valeas, memineris ex communi theologorum judicio, præter sufficientem scientiam theologicam, in confessario præcipuè desiderari bonitatem vitæ, et quæ ab hæc potissimum dependet, prudentiam. Per bonitatem verò intellige non solum gratiam sanctificantem et charitatem habitualement, sine quâ sacramentum administrare nefas est, sed insuper virtutes quasdam speciales in gradu non infimo, putà insignem fortitudinem, humilitatem, castitatem et patientiam, quibus adjunges spiritum orationis: fortitudinem, ne vultu potentis exterritus aut muneribus excæcatus causam Dei et animarum in sacro tribunali prodat; humilitatem, ne alios, quorum crimina per confessionem detegit, contemnens, in superbiam efferatur; castitatem, ne titillationibus carnis, quæ occasione turpium in confessione auditorum nonnunquam exoriuntur, turpiter cedens, animam suam perdat, alienis lucrandis studens; patientiam, ne difficultatibus et molestiis, qui-*

bus hoc sacrum ministerium refertum est, et quas non parùm augere solet quorundam pœnitentium ruditas et importuna scrupulositas, sensim fatigatus et tandem victus, onus quod charitate susceperat, proprii commodi cupiditate excutiat. Spiritum deniquè orationis in confessario potissimùm desiderari nullus dubitaverit, qui attendere voluerit quot casus perplexi occurrere soleant in sacro tribunali, ad quorum practicam resolutionem imprimis opus est divino lumine, quod non nisi orantibus infundere consuevit Pater luminum. Prudentiam item scientiæ et bonitati vitæ jungendam esse, vel ex eo patet, quod sine eâ confessarius facîle ad dexteram vel ad sinistram declinet, recedendo à viâ regiâ, id est, mediâ inter laxitatem et rigorem. Prudentiam verò, eximiam confessarii dotem, à bonitate vitæ, ut de proximo dicebamus, plurimùm dependere evidens est. Cùm enim, juxtâ philosophi efatum communiter receptum, quisquis judicare solet prout affectus est; quis in praxi prudens feret iudicium de vicio aliquo fugiendo, quod amat; aut de virtute sectandâ, quam odit? Sic soli casti de materiâ castitatis, soli sobrii de materiâ sobrietatis, soli justis de materiâ justitiæ, soli misericordes de materiâ misericordiæ, soli orationi vocali et mentali addicti, de utriusque orationis utilitate, necessitate ac praxi prudenter judicare in praxi ut plurimùm consueverunt: rectitudo scilicet iudicii practici ac prudentialis rectitudinem affectus solet præsупponere. Ex quo sequitur tyronem theologum à divinâ providentiâ destinatum ad confessarii munus aliquandò obeundum, non minùs debere in-

cumbere studio pietatis ac virtutum, quàm scientiæ theologicæ.

Postremùm monitum te velim ut quemadmodùm non vocatus à Deo, in sacri tribunalis ministerium ultrò te non ingeres (quod summæ tēmeritatis et periculi foret); ita ab eo vocatus non detrectes onus, licet angelicis humeris formidandum, suscipere, amore illius qui venit peccatores vocare ad pœnitentiam et mederi contritis corde. Aderit ille auxilio suo, ne suscepto oneri succumbas, ejusque unctio te docebit de omnibus, ac vires addet, si tamen humili et ferventi prece non cesses in dies interpellare eum à quo est omne datum optimum.

